



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°75-2024-653

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France / Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris

75-2024-10-14-00005 - Arrêté n°2024-193 portant sur l'autorisation de
démolition de trois constructions précaires et de la construction
d'un tunnel maraîcher - **??**déposée par INTERFACE FORMATION -
??18 route du Bosquet Mortemart - Site classé du Bois de Vincennes -
12ème arrondissement de Paris**??** (2 pages)

Page 3

75-2024-10-14-00006 - Arrêté N°2024-194 - Autorisant l'abattage
d'arbres - déposée par la Mairie de Paris - allée de Longchamp - Site
classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris**??** (2 pages)

Page 6

75-2024-10-14-00007 - Arrêté N°2024-195 - Autorisation d'abattage
d'arbres - déposée par la Mairie de Paris - allée du Bord de l'Eau -
Site classé du Bois de Boulogne - 16ème arrondissement de Paris**??** (2
pages)

Page 9

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-10-14-00005

Arrêté n°2024-193 portant sur l'autorisation de
démolition de trois constructions précaires et de
la construction d'un tunnel maraîcher -
déposée par INTERFACE FORMATION -
18 route du Bosquet Mortemart - Site classé du
Bois de Vincennes - 12ème arrondissement de
Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE France
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 – 193

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 112 24 V0302,
déposée par INTERFACE FORMATION, représentée par Monsieur Jean-Luc Duvernois,
visant des travaux de démolition de trois constructions précaires
(poulailler, cabane à outils, abri, d'une surface totale de 46m²)
et sur la construction d'un tunnel maraîcher en bâche tissée de 24m²
sis 18 route du Bosquet Mortemart situés dans le site classé du Bois de Vincennes
dans le 12^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 112 24 V0302, déposée par INTERFACE FORMATION, représentée par Monsieur Jean-Luc Duvernois, visant des travaux de démolition de trois constructions précaires (poulailler, cabane à outils, abri, d'une surface totale de 46m²) et sur la construction d'un tunnel maraîcher en bâche tissée de 24m² ; sis 18 route du Bosquet Mortemart situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 112 24 V0302, visant des travaux de démolition de trois constructions précaires (poulailler, cabane à outils, abri, d'une surface totale de 46m²) et sur la construction d'un tunnel maraîcher en bâche tissée de 24m² ; sis 18 route du Bosquet Mortemart situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 04/09/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 10/09/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 112 24 V0302, déposée par INTERFACE FORMATION, représentée par Monsieur Jean-Luc Duvernois, visant des travaux de démolition de trois constructions précaires (poulailler, cabane à outils, abri, d'une surface totale de 46m²) et sur la construction d'un tunnel maraîcher en bâche tissée de 24m² ; sis 18 route du Bosquet Mortemart, situés dans le site classé du Bois de Vincennes dans le 12^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024
Pour le Préfet de la Région d'Îl-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours :** le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-10-14-00006

Arrêté N°2024-194 - Autorisant l'abattage
d'arbres - déposée par la Mairie de Paris - allée
de Longchamp - Site classé du Bois de Boulogne -
16ème arrondissement de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 194

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0582,
déposée par la Mairie de Paris, représentée par Madame Bénédicte Perennes,
visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement ; sis allée de Longchamp
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0582, déposée par la Mairie de Paris, représentée par Madame Bénédicte Perennes, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement ; sis allée de Longchamp dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0582, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement; sis allée de Longchamp, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 03/10/2024;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/10/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}: Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0582, déposée par la Mairie de Paris, représentée par Madame Bénédicte Perennes, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement ; sis allée de Longchamp, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2: Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).

Direction régionale des affaires culturelles
d'Ile-de-France

75-2024-10-14-00007

Arrêté N°2024-195 - Autorisation d'abattage
d'arbres - déposée par la Mairie de Paris - allée du
Bord de l'Eau - Site classé du Bois de Boulogne -
16ème arrondissement de Paris

Unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de Paris

**PRÉFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE
PRÉFET DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2024 - 195

**Portant approbation à la déclaration préalable de travaux N° 075 116 24 V0583,
déposée par la Mairie de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos,
visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement ; sis allée du Bord de l'Eau
situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-7 et L. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R. 421-7 à R. 421-12 ;

Vu l'arrêté n°2023-078 – 75-2023-09-15-00004 du 15/09/2023 de Monsieur Laurent Roturier, Directeur Régional des Affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC), portant subdélégation de signature à Monsieur Frédéric Masviel, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Paris, en matière d'espaces protégés, articles R.341-10 et 11 du code de l'environnement ;

Vu la déclaration préalable de travaux (DP) N° 075 116 24 V0583, déposée par la Mairie de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement ; sis allée du Bord de l'Eau dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris ;

Vu la transmission de la DP N° 075 116 24 V0583, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement ; sis allée du Bord de l'Eau, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris par la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris en date du 03/10/2024 ;

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France en date du 08/10/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les travaux liés à la DP N° 075 116 24 V0583, déposée par la Mairie de Paris, représentée par Monsieur Sylvain Montesinos, visant des travaux sur le domaine public : coupe et abattage d'arbres d'alignement ; sis allée du Bord de l'Eau, situés dans le site classé du Bois de Boulogne dans le 16^{ème} arrondissement de Paris sont autorisés.

ARTICLE 2 : Le préfet de Paris, préfet de la région d'Île de France et le Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 14 octobre 2024

Pour le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris
et par subdélégation,
le Chef de l'unité départementale
de l'architecture et du patrimoine de Paris

Signé

Frédéric MASVIEL

Informations importantes

- Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers (obligations contractuelles, servitudes de droit privé, etc...)
- L'autorisation est sous réserve de l'obtention de l'accord du propriétaire de l'immeuble.
- **Recours** : le titulaire de la présente décision, qui désire la contester, peut saisir le tribunal administratif compétent, d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de l'arrêté attaqué. Il peut également saisir le préfet d'un recours gracieux. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit, alors, être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de 4 mois vaut rejet implicite).